



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré



DECISION N° DC.19.037
portant sur

**L'attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage
concernant la réhabilitation de bâtiments annexes pour l'extension
de l'école de musique à Ingré**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société PREMIER ACTE PROGRAMMATION – 4 rue de Saint Hilaire – 86000 POITIERS pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réhabilitation de bâtiments annexes pour l'extension de l'école de musique à Ingré pour un montant de 17 100.00 € HT soit 20 520.00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle comprises).

Le marché débute à compter de la date de notification jusqu'au 31 decembre 2019 pour la tranche ferme. Le pouvoir adjudicateur prendra par écrit la décision d'affermir la tranche optionnelle au plus tard 28 février 2020.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Premier acte programmation

A Ingré, le 16 JUIL. 2019

Le maire



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : 16 JUIL. 2019

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.